

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

DECISION MUNICIPALE n°2025 - 37

**Demande de subvention au titre du
Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation
pour la modernisation du système de vidéoprotection**

CHRISTIAN DEMUYNCK

MAIRE DE NEUILLY-PLAISANCE
VICE-PRÉSIDENT GRAND PARIS - GRAND EST
CONSEILLER MÉTROPOLITAIN
ANCIEN DÉPUTÉ ET SÉNATEUR

Prise en application de la délibération du Conseil Municipal n°2020-05-27 du 27 mai 2020, donnant délégation d'attributions à Monsieur le Maire dans les matières définies par les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Maire de la Ville de Neuilly-Plaisance,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant les atteintes aux biens et aux personnes sur le territoire communal et la persistance du plan Vigipirate,

Considérant la volonté de la Ville de maintenir le niveau des équipements de vidéoprotection et notamment améliorer la qualité d'image,

Considérant l'appel à projet 2025 du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation visant notamment à soutenir le développement de la vidéoprotection,

DECIDE

Article 1 : De solliciter auprès de la Préfecture de la Seine-Saint-Denis l'octroi d'une subvention au titre du Fonds interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation pour l'acquisition de 5 caméras nouvelles générations en lieu et place de celles d'origine.

Article 2 : D'approuver le plan prévisionnel de financement suivant :

| Projet | Estimation du coût du projet | Subvention sollicitée (50%) | Montant à la charge de la Ville |
|----------------------------------|------------------------------|-----------------------------|---------------------------------|
| Acquisition et pose de 5 caméras | 38 384 € HT | 19 192 € HT | 19 192 € HT |

Article 3 : Qu'il sera rendu compte de ces demandes de subventions au prochain Conseil Municipal.

6 rue du Général de Gaulle
93360 Neuilly-Plaisance
Tél. : 01 43 00 96 16
Fax : 01 43 00 42 80
Courriel :
contact@mairie-neuillyplaisance.com

(Tous les courriers doivent être adressés impersonnellement à Monsieur le Maire)

Certifié exécutoire
Acte publié le 30 / 01 / 2025

Accusé de réception en préfecture
093-219300498-20250129-DM-DGS-2025037-AR
Date de télétransmission : 30/01/2025
Date de réception préfecture : 30/01/2025

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E
M A I R I E D E N E U I L L Y - P L A I S A N C E
L I B E R T É . É G A L I T É . F R A T E R N I T É

Article 4 : Qu'une ampliation de la présente décision sera adressée à :

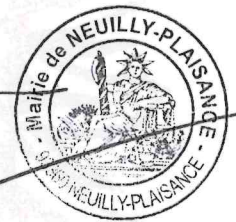
- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- Monsieur le Trésorier Principal de la Ville de Noisy-le-Grand.

Article 5 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Neuilly-Plaisance est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait en Mairie, le 29 janvier 2025.

Christian DEMUYNCK

Maire



Certifié exécutoire

Acte publié le 30 / 01 / 2025

Accusé de réception en préfecture
093-219300498-20250129-DM-DGS-2025037-AR
Date de télétransmission : 30/01/2025
Date de réception préfecture : 30/01/2025